ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 41704

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations de la filière avicole française devant des pratiques d'importation visant à détourner le classement tarifaire des viandes de volailles afin d'obtenir des droits de douanes réduits. Le parlementaire l'avait déjà sollicité à propos des viandes "huilées". Nous connaissons à présent un développement incontrôlé des importations de préparations contenant en poids 25 % ou plus de viandes de volailles mais moins de 57 %. Ces produits du chapitre 16 02 32 30 de la nomenclature douanière bénéficient d'un taux de droit de douane de 10,9 % *ad valorem,* alors que les préparations contenant plus de 57 % de viandes de volailles ont un droit fixe de 86,7 €/ 100 kg. Ce contournement du classement tarifaire permet de dégager un avantage de 500 € environ par tonne. La filière avicole a énormément souffert des importations qui avaient beaucoup progressé au cours des huit premiers mois de 2008. Cette nouvelle offensive avec ces produits contenant entre 25 % et 57 % de viandes de volailles constitue une menace pour nos exploitations et entreprises et pour la qualité des denrées à la consommation. Il souhaite savoir ce qu'il compte entreprendre afin de sensibiliser la Commission européenne à cette question et obtenir la protection nécessaire du secteur de la volaille.

Texte de la réponse

Les importations européennes de préparations contenant en poids entre 25 à 57 % de viandes de volailles, se sont fortement développées en 2008. Ces préparations bénéficient de droits de douanes réduits. Le ministère de l'agriculture et de la pêche, attaché à une protection douanière efficace de la filière volaille, est conscient des conséquences que ces importations de préparations de volailles pourraient causer à la filière avicole. C'est pourquoi, en comité de gestion, le 11 décembre 2008, la France a interrogé la Commission sur la forte hausse des importations de préparations contenant de 25 à 57 % de viandes de volailles, alors que les importations de préparations contenant plus de 57 % de viandes de volailles, qui font l'objet d'un droit de douane fixe beaucoup plus élevé, sont restées stables. La Commission a pris connaissance du problème et a demandé à ses services douaniers un renforcement des contrôles afin d'identifier s'il s'agit ou non d'une fraude. Si tel était le cas, il faudrait bien évidemment y mettre fin au plus vite. Sinon, une solution permettant d'éviter un afflux d'importation devra être étudiée et proposée le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : M. André Gerin
Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41704
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE41704

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1192
Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3504